

DECISION

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 321-7,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision du 31 août 2012 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1^{er} septembre 2012,

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 8 janvier 2018,

Vu la décision du 4 septembre 2009 chargeant Céline MURAZ responsable du Service des affaires juridiques, à compter du 16 septembre 2009,

DECIDE :

Article 1^{er} : **Délégation permanente** est donnée à Céline MURAZ à l'effet de valider et de signer, dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat et représentante du pouvoir adjudicateur :

- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 4 000 € HT relevant du service des affaires juridiques ;
- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 100 000 € HT passés dans le cadre d'un marché public relevant du service des affaires juridiques;
- la certification du service fait pour toutes les factures relevant du service des affaires juridiques ;
- les ordres de mission pour les agents placés sous son autorité, les états de frais correspondants et l'acceptation des devis pour les déplacements dans le cadre du marché «Achats de titres de transports pour les déplacements professionnels pris en charge par l'Agence nationale de l'habitat et achat de prestations hôtelières».

Article 2 : **En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint en charge des politiques d'intervention**, délégation est donnée à Céline MURAZ à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, les actes de représentation de l'Agence en justice.

Article 3 : La précédente décision du 23 décembre 2015 donnant délégation de signature à Céline MURAZ est abrogée.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Lu et accepté

La responsable du Service des affaires juridiques

Fait à Paris, le 12/01/2018

Signé : La directrice générale
de l'Agence nationale de l'habitat

Céline MURAZ

Valérie MANCRET-TAYLOR